

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**PROCES-VERBAL**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE

**EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

**ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Béatrice TOLOSA

Madame Véronique VERNAY

Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 octobre 2023.

**II. INSTITUTION**

1. Révision libre des attributions de compensation 2023 – Présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;  
 VU la loi n°99-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/99 du 2 novembre 2023 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité ;  
 VU la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/102 du 2 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal ;  
 CONSIDERANT que ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;  
 CONSIDERANT que le dernier volet de ce pacte a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales : un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes ;  
 CONSIDERANT, par conséquent, que le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions ;  
 CONSIDERANT qu'à la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères ;  
 CONSIDERANT également que la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune ;  
 CONSIDERANT que la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a alors adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
BRESSOLLES	80 016 €	99 471 €
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAINTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 397 €</b>	<b>3 263 220 €</b>

CONSIDERANT que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la communauté de communes permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique et que la modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes pour un montant total de 137 823 € ;

CONSIDERANT que le Code général des impôts rend possible la révision libre des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et les communes membres par des délibérations concordantes ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique que les attributions de compensations sont calculées en compensation d'un transfert de compétence. Elles sont obligatoirement effectuées. La dotation de solidarité, quant à elle, résulte d'un équilibre lorsqu'il y a un quartier prioritaire politique de la ville sur le territoire de l'EPCI. Les critères de cette DSC devaient être revus. L'enveloppe a été redéfinie par l'intercommunalité afin qu'aucune commune ne soit « perdante » et que les communes en difficulté soient aidées.

Carine COUTURIER indique que les sommes retenues ont fait l'objet d'un important travail des services de l'intercommunalité, lequel a permis d'expliquer l'historique afin de comprendre et de trouver de nouveaux accords.

Philippe GUILLOT-VIGNOT ajoute que d'autres taxes sont dans le pacte fiscal et financier, avec notamment la mise en place du versement mobilité et de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'attribution de compensation pour la commune portée à la somme de 766 812 € à compter de l'année 2023 ;
- D'INSCRIRE cette somme au budget pour les années suivantes.

PJ II1a : délibération n°DE-2023/11/102-AG de la 3CM

### III. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 1. Suppression de la caution pour la location de place au parking R-1 du Carré Tilleul – Présentation par Aurélie RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°3849 du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du tarif de location des places de parking R-1 dans « Carré Tilleul » ;

Sur proposition de la commission des finances ;

CONSIDERANT que les collectivités ne peuvent manipuler d'espèces ou chèques sans la mise en place d'une régie ;

CONSIDERANT que la caution instaurée par la délibération susvisée de la collectivité contrevient à ce principe ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de supprimer ladite caution ;

Le conseil municipal, avec une abstention (Christine SEIGNER), décide :

- DE SUPPRIMER la caution mise en place dans le cadre de la location des places de parking R-1 dans « Carré Tilleul »
- D'ABROGER la délibération susvisée en ce sens, pour ce qui concerne l'instauration de caution ;
- DE MAINTENIR les dispositions de cette délibération susvisée qui n'ont pas trait à la caution.

2. Mise en place de tarifs pour le nettoyage de la salle des Bâtonnes et de la Halle Didier  
– Présentation par Aurélie RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4443 en date du 18 janvier 2022 instaurant des tarifs pour les salles communales ;

Sur proposition de la commission finances ;

CONSIDERANT les tarifs en vigueur pour la salle des Bâtonnes et la Halle Didier et notamment la gratuité de la mise à disposition pour les administrations publiques et, pour la première manifestation, pour les associations à statut intercommunal ou qui font l'objet d'une contractualisation avec la 3CM via une convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT le nombre croissant de sollicitations de ces salles communales par lesdites administrations et associations ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces demandes, davantage de frais sont engagés par la Commune pour l'entretien des salles ;

CONSIDERANT que pour faire face à ces coûts supplémentaires, il est proposé de mettre en place un forfait pour participer aux frais de nettoyage des salles ;

CONSIDERANT que les montants proposés sont les suivants :

- Pour la salle des Bâtonnes : 120€
- Pour la Halle Didier : 70€

Aurélie RICHARD explique que pour les associations dagnardes ce forfait ne serait pas mis en place.

Carine COUTURIER indique que seront concernés par exemple la 3CM, la MJC, Pôle emploi.

Isabelle SAUVEYRE demande si ces sommes pourront être recouvrées sans régie.

Carine COUTURIER répond qu'un titre sera émis par le comptable public pour recouvrer la somme. Aucun chèque ne sera demandé directement par la commune.

Aurélie RICHARD explique que ce forfait est souhaité car la salle des Bâtonnes notamment est très demandée par des associations extérieures.

Alain FAYOLLE demande si deux titres seront émis : l'un pour la location de la salle et l'autre pour la participation aux frais de nettoyage.

Aurélie RICHARD indique que ce forfait n'interviendrait que pour les mises à disposition à titre gracieux, hors associations dagnardes.

Carine COUTURIER ajoute qu'il n'est pas souhaité freiner la participation de la commune à l'animation locale mais qu'il est envisagé de faire participer aux frais qu'elle a à sa charge.

Philippe GUILLOT-VIGNOT, en tant qu'utilisateur, approuve la mise en place de ce forfait, la 3CM utilisant fréquemment la salle des Bâtonnes, laquelle est bien équipée pour accueillir les diverses réunions et manifestations organisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER un forfait de participation aux frais de nettoyage, pour la mise à disposition aux administrations publiques et, pour la première manifestation, aux associations à statut intercommunal ou qui font l'objet d'une contractualisation avec

la 3CM via une convention d'objectifs et de moyens, à hauteur de 120€ pour la salle des Bâtonnes et à hauteur de 70€ pour la Halle Didier ;

- DE DIRE que ce forfait sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'AUTORISER madame le maire à procéder à tout acte nécessaire au recouvrement de ce forfait.

3. Décision modificative n°2 du budget principal – Présentation par Aurélie RICHARD

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4582 du conseil municipal du 14 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amortir des subventions touchées par la Commune pour les acquisitions de mobilier de la BCD et du nouveau réfrigérateur du multi-accueil ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au budget principal ne permettent pas d'opérer ces amortissements ;

CONSIDERANT de ce fait la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023 - DM N°2</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
<b>DF</b>			<b>RF</b>		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>023</b>		+ 600,00 €	<b>042 777</b>		+ 600,00 €
<b>Total DF</b>	<b>600,00 €</b>		<b>TOTAL RF</b>	<b>600,00 €</b>	
<b>Investissement</b>					
<b>DI</b>			<b>RI</b>		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>040 13918</b>		+ 600,00 €	<b>021</b>		+ 600,00 €
<b>Total DI</b>	<b>+ 600,00 €</b>		<b>TOTAL RI</b>	<b>+ 600,00 €</b>	

Carine COUTURIER précise que depuis le passage à la M57 les virements de crédits peuvent être effectués sans délibération préalable. Pour autant une décision modificative est nécessaire, car les virements de crédits ne sont autorisés qu'entre chapitre de même section, ce qui n'est pas le cas présentement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER les montants des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

**IV. HYGIENE-SANTE PUBLIQUE**

1. Renouvellement des conventions avec la Société protectrice des animaux (SPA) – Présentation par Corentin BERTHO
  - a. Renouvellement de la convention de fourrière animale (chats et chiens) pour les années 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L211-19-1 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2021 portant sur la convention de fourrière animale (chats et chiens) et le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics ;

CONSIDERANT les abandons de chiens et de chats constatés sur la commune et l'impossibilité pour la commune de les traiter elle-même ;

Corentin BERTHO précise que cette convention est régulièrement mise en œuvre, les agents de police municipal capturant des animaux errants sur le domaine public et les apportant à la SPA, qui en dispose ensuite librement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER madame le maire à signer le renouvellement de la convention de fourrière animale 2024-2025 (chiens et 15 chats) avec la Société de Protection des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants ;
- D'AUTORISER madame le maire à procéder à la prise en charge du coût de la fourrière pour l'année 2024 soit 2 891,40 € (4 819 habitants x 0,60 €), lequel sera réévalué en 2025 suivant le nombre d'habitants.

P.J IV1a: convention de fourrière 2024-2025

- b. Renouvellement de la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour les années 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2021 portant sur la convention de fourrière animale (chats et chiens) et le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics ;

CONSIDERANT la prolifération de chats constatée sur la commune et l'obligation pour la commune d'y remédier ;

Corentin BERTHO précise que cette convention de partenariat vise à stériliser les chats et qu'ils sont ensuite pucés au nom de la Commune.

Christine SEIGNER s'étonne de ce coût supporté par la collectivité.

Corentin BERTHO indique que cela relève de la compétence communale.

Isabelle SAUVEYRE demande combien de chats sont concernés chaque année.

Carine COUTURIER répond que cela dépend des années. En effet, la convention SPA avait été arrêtée un temps car elle n'avait pas été mise en œuvre pendant deux années durant. Pour autant elle a été remise en place car il y a depuis 2 ans de nombreux chats sur la commune.

Corentin BERTHO précise qu'un outil pour lire les puces est présent en mairie et que les chats peuvent être rendus aux propriétaires s'ils sont identifiés.

Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que des associations piègent parfois ces animaux.

Pascal GUERIN abonde en précisant qu'il y en a une à Montluel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune avec la Société de Protection des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants ;.

*P.J IV1b : convention de partenariat de stérilisation chats errants 2024-2025*

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1. Choix du délégataire pour le périscolaire, l'extra-scolaire et la restauration scolaire – Présentation par Natali HENRIQUES**

*Sortie de Céline PERLIER, qui donne pouvoir à Dominique MUGNIER.*

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4609 du 20 juin 2023 relative au lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;

VU la délibération n°4634 en date du 31 octobre 2023 relative à la création d'une commission d'analyse des dossiers de la délégation de service public ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 novembre 2023 formalisé dans le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'objectif de la collectivité en matière d'accueil des enfants de 3 à 11 ans est de répondre aux attentes des familles, en proposant des activités périscolaires et extra-scolaires de qualité ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire, au vu de la seule offre présentée, le choix du délégataire a été effectué sur la base d'une comparaison effectuée entre l'internalisation et l'externalisation du service ;

Natali HENRIQUES propose de revoir les participations des familles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 1<sup>er</sup> septembre 2024. En effet, Léo LAGRANGE a établi une nouvelle proposition avec cette modification au 1<sup>er</sup> septembre afin de laisser le temps de communiquer auprès des familles. La conséquence pour la commune est l'augmentation de sa contribution financière la première année.

Christine SEIGNER fait remarquer que la commune devra payer plus de 128 000 euros par rapport à la gestion actuelle, en passant en délégation de service public.

Jean-Marc VIGNE demande quelles sont les garanties de niveau de service au bout des 4 années.

Natali HENRIQUES indique que le contrat sera signé pour 4 ans donc l'engagement du délégataire est durable sur la durée du contrat. Elle précise que si des bénéfices sont effectués ils pourront être distribués. Elle ajoute qu'il faudra une raison de rentrer en négociation en cours de contrat.

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique que sur le contrat de délégation de service public de Lilo il y a une clause d'imprévisibilité pour négocier des changements dans le cadre du contrat. Cette clause fait suite à la crise du Covid. Il précise que le risque est pris par le délégataire. S'il ne respecte pas ses engagements, des procédures peuvent être menées à son encontre pour l'obliger à les tenir.

Natali HENRIQUES précise qu'il s'agit d'une compétence obligatoire pour la commune, qui a eu la chance de profiter des services de l'association Les enfants du Val Cottey pendant de nombreuses années.

Pascal GUERIN demande ce qu'il advient en cas de grève dans le cas d'un restaurant scolaire internalisé.

Natali HENRIQUES indique que dans ce cas un repas froid devrait être fourni par les parents mais que la surveillance devrait être assurée par la commune. Dans le cadre de la délégation de service public ce sera le délégataire qui devra assurer la continuité de service.

Carine COUTURIER fait remarquer que l'association Léo LAGRANGE est connue et reconnue dans le domaine de l'animation. Elle insiste sur la contrainte de temps imposée par l'absence de bénévoles engagés durablement au sein de l'association actuelle.

Christine SEIGNER estime que si les parents s'étaient investis dans cette association elle aurait pu candidater et le coût de cette délégation aurait pu être moindre. Aussi, elle souhaite que les changements de tarifs soient effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'absence d'engagement des parents ne devant pas peser sur l'ensemble des contribuables.

Bernard HERITIER et Nicolas BERTHET partagent cette remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le choix de l'association LEO LAGRANGE comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;
- D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble des documents afférents tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de quatre ans ;



- D'AUTORISER madame le maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'association LEO LAGRANGE pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que tous documents afférents ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Le conseil municipal, avec 9 voix pour un changement de tarification des familles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Nicolas BERTHET, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Jean-Marc VIGNE, Bernard HERITIER, Sandrine PEGUET, Christine SEIGNER, Audrey LOMBARD, Isabelle SAUVEYRE) et 13 voix pour un changement de tarification des familles au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Emmanuel CHULIO, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN, Danielle BERNARD, Stéphane LIARD, Corentin BERTHO, Pascal SENTANA, Laurie FERNANDES, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Alain FAYOLLE, Jean-Christophe PEGUET), décide :

- DE PRECISER que le changement de tarification interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

PJ V1a: rapport d'analyse des offres

PJ V1b: contrat de délégation de service public

## VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;  
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour procéder au paiement de l'indemnité d'éviction concernant la fin du bail du Café de la Place, il a été est procédé le 17 novembre 2023 à un virement de crédits dans les conditions décrites ci-dessous :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
DE	23	2313	551	- 146 500,00 €
VERS	21	21321	551	+ 146 500,00 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- *Parking Carré Tilleuls :*
  - Location de la place de stationnement n°41 au 31 octobre 2023,
  - Location de la place de stationnement n°33 au 9 novembre 2023.
  
- *Espace des Bâtonnes :*

Week-end 21-22 octobre : anniversaire – location de l'office et hall pour un montant de 350 euros

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- *Cimetière du Renom :*

Renouvellement de concession au sol, pleine terre C-14, acte de concession signé le 8 novembre 2023, pour une durée de 15 ans pour un montant de 133,20 euros.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Deux associations sont financées chaque année via le tonnage des déchets.

Cette année 2 500 euros sont versés à la Ligue contre le cancer et un peu plus de 1 000 euros versés à France Alzheimer.

Création d'une association pour la francophonie : Ain sud. Manifestation prévue le 5 décembre aux Augustins de Montluel : Racines, diaspora et guerre – film présenté par des Québécois.

2. Dates des manifestations sur la commune à venir – Présentation par Carine COUTURIER

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre : Téléthon à la salle des Bâtonnes

Mardi 5 décembre : Noël du personnel à la salle des Bâtonnes

Vendredi 8 décembre : illuminations du 8 décembre organisées par l'UCAD à la Halle Didier

Dimanche 10 décembre : repas des aînés à la salle des Bâtonnes

Mercredi 13 décembre : réunion 3CM de présentation relative à l'implantation d'un EPR2 destinée aux élus à la salle des Bâtonnes

Samedi 16 et dimanche 17 décembre : spectacle théâtral organisé par la MJC à la salle des Bâtonnes

Samedi 6 janvier : vœux de madame le maire à la salle des Bâtonnes

Mercredi 10 janvier de 14h30 à 19h00 : collecte de sang par l'association les donateurs de sang à la salle des Bâtonnes

Mardi 16 janvier : assemblée générale de l'association nationale des photographes professionnels à la salle des Bâtonnes

Samedi 20 janvier : soirée caritative organisée par l'association Line à la salle des Bâtonnes

Vendredi 26 janvier : soirée récompense départementale organisée par l'association Run Trail les loups à la salle des Bâtonnes

Samedi 27 janvier : vente de moules-frites organisé par l'association LUENAZ à la Halle Didier

3. Bar-restaurant

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des locaux du bar-restaurant, le futur exploitant a été choisi par la commission, après présentation de son projet le 24 novembre dernier. Ainsi, le couple Cécile et Hichem SLAMA, habitants de la commune, a été retenu. L'établissement s'appellera le « Chill'ou ». La cuisine sera de type traditionnel.

Prochain conseil municipal mardi 19 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Madame la Secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

Publication faite le : **29 DEC. 2023**